



**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

L'an deux mille vingt , le vingt quatre septembre, les membres du Conseil municipal de la ville de LOURDES , convoqués régulièrement le 18 septembre 2020, se sont assemblés à l'Espace Robert Hossein sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Etaient présents :

Thierry LAVIT, Philippe ERNANDEZ, Sylvie MAZUREK, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Michèle LAVILLE, Firmin LOZANO, Michel GASTON, Jeannine BORDE, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Olivier VAUDOIT, Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI, Cynthia TONOUKOUIN, Eric NONON, Julien LABORDE, Julien LEMAITRE, Marie ETCHEVERRY, Sébastien PUSZKA, Brian CARREY-MAYSOUNAVE, Antoine NOGUEZ, Sylvain PERETTO, Marie-Laure PARGALA, Marie-Christine ASSOUIERE, Stéphanie LACOSTE, Julien POQUE

Excusé(e)s :

Laurence DEMASLES, donne procuration à Thierry LAVIT,  
Michèle LAVILLE, donne procuration à Odette MINVIELLE-LARROUSSE,  
Bruno VINUALES, donne procuration à Stéphanie LACOSTE.

**Secrétaire de séance** : Antoine NOGUEZ

N° 1

**CRÉATION DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DU COMMERCE**

**Rapporteur : Julien LEMAITRE**

Après consultation de la 5ème commission en date du 21 septembre 2020, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Conformément à l'article L,2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est proposé de procéder à la désignation des délégués par un vote à main levée.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent la création d'une commission extra-municipale du commerce,

3°) approuvent la composition paritaire suivante de la commission extra-municipale du commerce :

- Deux représentants de l'intersyndicale des socioprofessionnels,
- Deux représentants des Grandes surfaces,
- Un représentant du Comité d'animation du commerce lourdaise (CACL),
- Un représentant de l'association des commerçants des Halles et marchés,
- Un représentant de la Chambre de commerce et de l'industrie (CCI),
- Un représentant de la Chambre de métiers,

- Huit membres du Conseil municipal, à savoir :

M. Julien LEMAITRE,  
M. Patrick LEFORT,  
Mme Marie ETCHEVERRY,  
M. Antoine NOGUEZ,  
Mme Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI,  
M. Sébastien PUSZKA,  
Mme Laurence DEMASLES,  
Mme Marie-Christine ASSOURE.

4°) autorisent M. le Maire à signer tous actes découlant de la présente délibération,

5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 2

**COMMISSION PARITAIRE DE GESTION DES SERVICES COMMUNS ET MUTUALISÉS :  
DÉSIGNATION DE TROIS DÉLÉGUÉS**

**Rapporteur : Thierry LAVIT**

Après consultation de la 1ère commission en date du 21 septembre 2020, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est proposé de procéder à la désignation des délégués par un vote à main levée.

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) désignent les trois conseillers municipaux de la Ville de Lourdes qui siégeront au sein de la Commission paritaire de gestion des services communs et mutualisés ainsi qu'il suit :
  - Mme Cynthia TONOUKOUIN
  - M. Sébastien PUSZKA
  - M. Mohamed DILMI
- 3°) autorisent M. le Maire ou son représentant à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération,
- 4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**N° 3**

**ÉLECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

**Rapporteur : Philippe ERNANDEZ**

Les membres du Conseil municipal prennent acte de la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et en particulier les articles L.1414-1 à L.1414-5 et D.1411-5,

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) désignent 10 conseillers municipaux en qualité de représentants du Conseil municipal à la Commission d'Appel d'Offres (CAO), dont 5 membres titulaires, et 5 membres suppléants, après un vote à bulletin secret au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel :

<b>5 titulaires</b>	<b>5 suppléants</b>
<b>Philippe ERNANDEZ Marie-Henriette CABANNE Patrick LEFORT Mohamed DILMI Julien POQUE</b>	<b>Jeannine BORDE Julien LABORDE Firmin LOZANO Brian CARREY-MAYSOUNAVE Marie-Christine ASSOURE</b>

- 3°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**N° 4**

**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) : COMPOSITION ET DÉSIGNATION**

**Rapporteur : Philippe ERNANDEZ**

Les membres du Conseil municipal prennent acte de la présente délibération.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident de fixer ainsi qu'il suit la composition de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) présidée par Monsieur le Maire :

- 6 conseillers municipaux désignés au scrutin secret, dans le respect de la représentation proportionnelle,

- 3 représentants d'associations locales, nommés par le Conseil municipal,

3°) désignent les 6 conseillers municipaux suivants pour siéger au sein de la CCSPL :

- M. Philippe ERNANDEZ

- Mme Marie-Henriette CABANNE

- M. Patrick LEFORT

- M. Mohamed DILMI

- Mme Jeannine BORDE

- M. Julien POQUE

4°) nomment les représentants de trois associations locales pour siéger au sein de la CCSPL, à savoir :

- Rubric Art : M. Philippe POUZET,

- Union départementale des associations familiales (UDAF) : Mme DUPUY,

- Agence départementale pour l'information sur le logement (ADIL) : Mme Anne COLAT-PARROS.

5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**N° 5**

**SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) : DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

**Rapporteur : Philippe ERNANDEZ**

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident de charger, par délégation, M. le Maire de saisir par courrier la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) chaque fois que nécessaire pour recueillir son avis sur les projets suivants :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce,
  - tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
  - tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce,
- 3°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**N° 6**

**ÉLECTION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSION (CDSPC)**

**Rapporteur : Philippe ERNANDEZ**

Les membres du Conseil municipal prennent acte de la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L.1414-1 à L.1414-5 et D.1411-5,

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) désignent 10 conseillers municipaux en qualité de membres de la Commission de délégation de service public et de concession (CDSPC), dont 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, après un vote à bulletins secrets au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel :

<b>5 titulaires</b>	<b>5 suppléants</b>
<b>Philippe ERNANDEZ Marie-Henriette CABANNE Patrick LEFORT Mohamed DILMI Marie-Christine ASSOURE</b>	<b>Jeannine BORDE Julien LABORDE Firmin LOZANO Brian CARREY-MAYSOUNAVE Julien POQUE</b>

3°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**N° 7**

**MANDAT SPÉCIAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE D'UN DÉPLACEMENT À OUREM-FATIMA**

**Rapporteur : Sébastien PUSZKA**

Après consultation de la 8ème commission en date du 16 septembre 2020, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) décident la prise en charge du déplacement de M. le Maire, M. Sébastien PUSZKA et M. Julien LEMAITRE à Ourem-Fatima du 17 au 21 octobre 2020,
- 3°) précisent que les crédits sont inscrits au compte 65 - 6532 - 021 - 00 22 10 du budget principal 2020,
- 4°) autorisent M. le Maire à signer tout acte et document découlant de la présente délibération,
- 5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 8

**STATIONNEMENT PAYANT DE SURFACE : INTÉGRATION DANS LA ZONE TARIFAIRE P1 DU BOULEVARD PÈRE RÉMI SEMPÉ ET DE L'AVENUE MONSEIGNEUR THÉAS**

***Rapporteur : Jean-Georges CRABARIE***

Après consultation de la 8ème commission en date du 16 septembre 2020, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent l'extension de la tarification de la zone touristique P1 au boulevard Père Rémi SEMPE et à l'avenue Monseigneur THEAS comme suit :

Zone touristique P1	Tarifs
30 mn	1,00€
1h	2,00€
2h	4,00€
3h	6,00€
4h	8,00€
5h	9,00€
6h	10,00€
7h	11,00€
8h	12,00€
9h	15,00€
9h15/FPS	30,00€
minoration	20,00€

3°) autorisent Monsieur le Maire à signer tout acte et document découlant de la présente délibération,

4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter sa sa publication.

N° 9

**FORÊTS COMMUNALES - PROGRAMME DE COUPES DE BOIS EXERCICE 2020**

**Rapporteur : Cécile PREVOST**

Après consultation de la 7ème commission en date du 15 septembre 2020, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent le programme de coupes de bois 2020 tel que présenté ci-dessus,
- 3°) demandent à l'Office national des forêts (ONF) de bien vouloir procéder en 2020 à la désignation des coupes tel que présenté ci-dessus,
- 4°) autorisent M. le Maire à prendre toute disposition pour la mise en œuvre de ces travaux et à signer toutes pièces en ce sens,
- 5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 10

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ (CLAS) 2020/2021**

**Rapporteur : Marie-Henriette CABANNE**

Après consultation de la 8ème commission en date du 16 septembre 2020 et de la 5ème commission en date du 21 septembre 2020, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) sollicitent une subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales (CAF) des Hautes-Pyrénées à hauteur de 34,5 % et du GIP Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées à hauteur de 27,6 %,
- 3°) adoptent en conséquence le plan de financement du projet présenté ci-dessus,
- 4°) autorisent M. le Maire, ou son représentant à entreprendre toute démarche et signer tous actes et documents découlant de la présente délibération,
- 5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 11

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET DU GIP POLITIQUE DE LA VILLE**

**Rapporteur : Marie-Henriette CABANNE**

Après consultation de la 8ème commission en date du 16 septembre 2020 et de la 5ème commission en date du 21 septembre 2020, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) sollicitent une subvention dans le cadre de l'appel à projet du Groupement d'intérêt public (GIP) « Politique de la ville » Tarbes-Lourdes-Pyrénées à hauteur de 5 000 €,
- 3°) autorisent M. le Maire ou son représentant, à entreprendre toute démarche et signer tous actes et documents découlant de la présente délibération,
- 4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**N° 12**

**DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA CRÉATION D'OUTILS NUMÉRIQUES DANS LE CADRE DE LA REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE**

**Rapporteur : Julien LEMAITRE**

Après consultation de la 8ème commission en date du 16 septembre 2020 et de la 5ème commission en date du 21 septembre 2020, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) adoptent le plan de financement proposé et la sollicitation de subventions auprès de l'État au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2020, du dispositif OCMU et de la Banque des Territoires pour la création d'outils numériques dans le cadre de la redynamisation du centre-ville,
- 3°) autorisent M. le Maire à signer tous les actes découlant de la présente délibération,
- 4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**N° 13**

**PROMOLOGIS : GARANTIES D'EMPRUNTS RÉAMÉNAGEMENT CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

**Rapporteur : Patrick LEFORT**

Après consultation de la 8ème commission en date du 16 septembre 2020, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent les termes suivants :

Article 1 :

La commune de Lourdes réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'à complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé ) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'à complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 23/10/2019 est de 0,75 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Les membres du Conseil municipal s'engagent jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

3°) autorisent M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents découlant de la présente délibération,

4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### N° 14

##### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020

Rapporteur : Patrick LEFORT

Après consultation de la 2ème commission en date du 2 septembre 2020, de la 3ème commission en date du 24 août 2020, et de la 8ème commission en date du 16 septembre 2020, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent les propositions relatives à l'attribution des subventions de l'année 2020, conformément au tableau annexé à la présente délibération,
- 3°) précisent que les dépenses sont inscrites au Budget primitif 2020, au compte 65- 6574,
- 4°) autorisent M. le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération,
- 5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### N° 15

##### REMBOURSEMENT DES ABONNEMENTS DE STATIONNEMENT SUR VOIRIE PENDANT LE CONFINEMENT LIÉ AU COVID-19

Rapporteur : Jean-Georges CRABARIE

Après consultation de la 8ème commission en date du 16 septembre 2020, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent le principe et les montants du remboursement des abonnements de stationnement sur voirie pendant les 55 jours de crise sanitaire lié à l'épidémie de covid-19,
- 3°) adoptent les montants des remboursements suivants :
  - abonnement annuel, 252€/366 jours, soit 0,68€/jour,
  - abonnement saisonnier, 126€/210 jours, soit 0,60€/jour,
  - abonnement trimestriel, 63€/90 jours, soit 0,70€/jour,
  - abonnement mensuel 26€/30 jours, soit 0,86€/jour,
  - abonnement mensuel 26€/31 jours, soit 0,83€/jour.

4°) autorisent M. le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes,

5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**N° 16**

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (OPH) DES HAUTES-PYRÉNÉES**

**Rapporteur : Marie-Henriette CABANNE**

Après consultation de la 5ème commission en date du 21 septembre 2020, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident de conclure une convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre l'Office public de l'habitat des Hautes-Pyrénées (OPH 65) et la Ville de Lourdes, situés à l'Ophite, bâtiment E, entrée 22, boulevard d'Espagne, 65100 Lourdes,

3°) autorisent M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de locaux ainsi que tout acte et document découlant de la présente délibération,

4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**N° 17**

**TABLEAU THÉORIQUE DES EFFECTIFS 2020 : MODIFICATIONS**

**Rapporteur : Thierry LAVIT**

Après consultation de la 1ère commission en date du 21 septembre 2020, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent les modifications apportées au Tableau théorique des effectifs permanents de la ville de Lourdes, fixant à 297 le nombre d'emplois théoriques à temps complet et à temps non complet, dont 4 emplois à temps non complet,

3°) précisent l'inscription des crédits nécessaires au Budget principal,

4°) autorisent M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la présente délibération,

5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 18

**AUTORISATION DU RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS AFIN D'ASSURER LE REMPLACEMENT D'AGENTS MOMENTANÉMENT ABSENTS**

**Rapporteur : Thierry LAVIT**

Après consultation de la 1ère commission en date du 21 septembre 2020, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) autorisent M. le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles,
- 3°) précisent l'inscription au budget des crédits correspondants,
- 4°) autorisent M. le Maire à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération,
- 5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 19

**CRÉATION D'UN POSTE DE MÉDIATEUR(TRICE) DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "ADULTE-RELAIS"**

**Rapporteur : Thierry LAVIT**

Après consultation de la 1ère commission en date du 21 septembre 2020 et de la 5ème commission en date du 21 septembre 2020, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent la création d'un second emploi de médiateur/médiatrice dans le cadre du programme « Adulte relais » mis en œuvre par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) sur la base d'un contrat à durée déterminée à temps complet d'un an renouvelable,
- 3°) précisent l'inscription des crédits correspondants au Budget Principal,
- 4°) autorisent M. le Maire ou son représentant à signer tous actes découlant de la présente délibération, et notamment ledit contrat,

5°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 20

CONTRAT D'APPRENTISSAGE PÔLE PRÉVENTION, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Rapporteur : Thierry LAVIT

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) précisent l'inscription des crédits au budget,

3°) autorisent M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de formation d'apprentis (CFA).

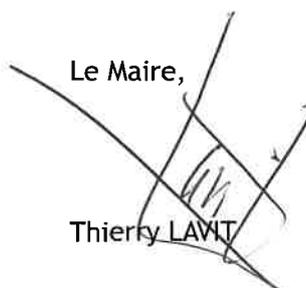
4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 21

DÉCISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Thierry LAVIT

Les membres du Conseil municipal prennent acte de la présente délibération.

Le Maire,  
  
Thierry LAVIT

